

COMMUNE DE NIEDERSCHAEFFOLSHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2002 A 20 HEURES

Convocation en date du 26 novembre 2002

Sous la présidence de M. VIERLING Fernand, Maire

Membres présents :

M. VIERLING Fernand, Maire

M. PAULUS Jean-Paul, M. VOEGELE Paul, M. GEIST Patrick, M. VOLGRINGER Alphonse, Adjoints

M. TRIMBUR Franck, M. GUTHMULLER Roland, M. LANOIX Martin, M. SPITZER Gilbert,

Mme WARTZOLFF Monique, M. DAUL Claude, M. KELLER Richard, M. DOSSMANN Dominique

M. FURST Denis, Conseillers Municipaux

Membre absent excusé : M. DURRHEIMER Rémi, avec pouvoir à M. VOEGELE Paul

1 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE HAGUENAU APPROBATION DE LA CREATION ET DES STATUTS

Monsieur le Maire explique aux élus que par délibération du 2 juillet 2002, le conseil municipal de Schweighouse-sur-Moder a initié la procédure de création d'une Communauté de communes. Au vu de cette proposition, Monsieur le Préfet du Bas-Rhin a, par décision du 31 juillet 2002, arrêté le périmètre de la Communauté de communes aux communes de Batzendorf, Dauendorf, Haguenau, Huttendorf, Morschwiller, Niederschaeffolsheim, Ohlungen, Schweighouse-sur-Moder, Uhlwiller et Wintershouse.

Chaque conseil municipal concerné est alors appelé à se prononcer sur la fixation de ce périmètre et sur un projet de statuts.

A la suite de négociations entreprises avec les maires de l'ensemble des communes concernées, un accord a pu être trouvé sur le principe de la création de la Communauté de communes et sur les statuts précisant notamment les compétences transférées.

Ces statuts prévoient ainsi de constituer une Communauté de communes dénommée "*Communauté de communes de la région de Haguenau*" et d'en fixer le siège à Haguenau. Il est convenu que la communauté exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

- Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire
- Aménagement de l'espace communautaire : étude, élaboration et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale, élaboration et mise en œuvre de la charte intercommunale de développement et d'aménagement
- Protection et mise en valeur de l'environnement : élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés
- Entretien de la voirie : entretien courant de la voirie, balayage mécanique, déneigement mécanique, recensement du patrimoine de la voirie
- Nouvelles technologies de l'information et de la communication : étude pour la couverture du territoire en réseaux à haut débit
- Petite enfance : étude pour le développement de structures d'accueil.

Il est, par ailleurs, prévu que la Communauté de communes sera administrée par un conseil composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Pour la commune de Niederschaeffolsheim, il s'agira de désigner 3 membres sur un total de 34 membres.

Il vous est ainsi proposé d'approuver, d'une part, la création de la Communauté de communes et, d'autre part, d'approuver les statuts joints en annexe du présent point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- par onze voix pour (MM. VIERLING Fernand, PAULUS Jean-Paul, VOEGELE Paul, GEIST Patrick, VOLGRINGER Alphonse, TRIMBUR Franck, GUTHMULLER Roland, LANOIX Martin, DURRHEIMER Rémi (par procuration), Mme WARTZOLFF Monique, M. DOSSMANN Dominique
 - deux voix contre (MM. DAUL Claude, FURST Denis)
 - deux abstentions (MM. SPITZER Gilbert, KELLER Richard)
- ☐ décide d'approuver la création de la Communauté de communes associant les communes de Batzendorf, Dauendorf, Haguenau, Huttendorf, Morschwiller, Niederschaeffolsheim, Ohlungen, Schweighouse-sur-Moder, Uhlwiller et Wintershouse;
- ☐ décide d'approuver le projet de statuts de la Communauté de communes joints en annexe de la présente délibération;
- ☐ décide d'approuver le mode de représentation tel que défini à l'article 5 du projet de statuts de la Communauté de communes joints en annexe de la présente délibération;
- ☐ charge le Maire de l'exécution de la présente décision.

ANNEXE : PROJET DE STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE HAGUENAU

Article 1 : Communes membres, dénomination

En application des articles L 5211-1 à L. 5211-58 et L. 5214-1 à L. 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Batzendorf, Dauendorf, Haguenau, Huttendorf, Morschwiller, Niederschaeffolsheim, Ohlungen, Schweighouse sur Moder, Uhlwiller, Wintershouse une Communauté de Communes qui prend la dénomination de :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE HAGUENAU

Article 2 : Sièg

Le sièg de la Communauté de Communes est fixé à Haguenau à la Halle aux Houblons, 115 Grand'Rue.

Article 3 : Durée

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Compétences de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes de la Région de Haguenau exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

Au titre des compétences obligatoires :

Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire

Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale
- Elaboration et mise en œuvre de la charte intercommunale de développement et d'aménagement

Au titre des compétences optionnelles :

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (selon les dispositions de l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Au titre des compétences facultatives :

Entretien de la voirie

- Entretien courant de la voirie proprement dite; il comprend l'entretien courant des chaussées, caniveaux, bordures et trottoirs :
 - reprises des affaissements de chaussées et de trottoirs dès lors que l'impact reste limité à une surface de quelques m²
 - reprises des revêtements de chaussées et de trottoirs (enrobés dégradés, nids de poules,...) dans la limite d'une surface de quelques m²
 - reprises des affaissements ou dégradations de bordures de caniveaux dès lors que l'impact reste limité à quelques ml
 - mise à niveau des avaloirs, regards,... pour les prestations non prises en charge par le Sivom dans le cadre de sa compétence assainissement
- Balayage mécanique
 - balayage mécanique des chaussées et caniveaux (passage mensuel de la balayeuse)
- Déneigement mécanique
 - déneigement mécanique des chaussées en tant que de besoin (chasse-neige, saleuses)
- Recensement du patrimoine de la voirie
 - recensement de l'ensemble des voies (rues, places,...) et de leurs caractéristiques géométriques
 - établissement d'un diagnostic des voies et de leurs accessoires (chaussées, bordures, trottoirs, éclairage, signalisation,...) et leur suivi
 - propositions de hiérarchisation des travaux

Nouvelles technologies de l'information et de la communication

- Etude pour la couverture du territoire en réseaux à haut débit

Petite enfance

- Etude pour le développement des structures d'accueil

Article 5 : Le Conseil communautaire

La Communauté de Communes est administrée par un organe délibérant dénommé «Conseil communautaire» composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes membres. La représentation des communes au sein du Conseil communautaire est la suivante :

Batzendorf : 2, Dauendorf : 3, Haguenau : 10, Huttendorf : 2, Morschwiller : 2, Niederschaeffolsheim : 3
Ohlungen : 3, Schweighouse-sur-Moder : 5, Uhlwiller : 2, Wintershouse : 2.

La répartition des sièges devra être approuvée à l'unanimité.

Article 6 : Le Bureau de la Communauté de Communes

Le Bureau communautaire est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le Conseil communautaire sans qu'il puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire à l'exception de celles prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Le Président

En application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le Président est l'organe exécutif de la Communauté.
- Il prépare et exécute les délibérations du Conseil communautaire et du Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté.
- Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.
- Le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire à l'exception de celles listées à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Il représente en justice la Communauté.

Article 8 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur, préparé par le Bureau, sera obligatoirement établi. Il sera proposé au Conseil communautaire qui devra l'adopter à la majorité des suffrages exprimés. Cette même règle s'appliquera pour toute modification. Une fois adopté par le Conseil, le règlement intérieur sera annexé aux présents statuts.

Article 9 : Recettes de la Communauté de Communes

Conformément à l'article L 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

- 1) Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.
- 2) Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes.
- 3) Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu.
- 4) Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes.
- 5) Le produit des dons et legs.
- 6) Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- 7) Le produit des emprunts.

Article 10 : Receveur

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assurées par le trésorier de

2 - PROJET DE CAHIER DES CHARGES DU COMPLEXE SOCIO-CULTUREL

Monsieur le Maire informe les élus que le CAUE a élaboré un projet de cahier des charges du futur complexe socio-culturel comportant :

- a) une structure sportive aux dimensions permettant la pratique de plusieurs disciplines, dont le basket-ball au niveau départemental, avec gradins de 250 à 300 places assises,
- b) une structure festive de 300 places assises avec cuisine de réchauffement.

Il sera également prévu un plateau d'évolution à l'extérieur.

Les principales dispositions du projet de cahier des charges ont été portées à la connaissance des responsables du Cercle Saint-Michel. Elles feront également l'objet d'une information à l'intention des présidents des associations lors de l'élaboration du calendrier des manifestations de l'année 2003.

3 - PRISE EN CHARGE DES PERTES DE SALAIRE D'UN MEMBRE DU CORPS DES SAPEURS-POMPIERS

Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur Pierre Paul KREUTHER, adjudant au Corps des Sapeurs-Pompiers, a suivi trois stages de formation officier pour le bien du service public.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'intéressé ne peut bénéficier des dispositions spécifiques du Code du Travail dans le cadre d'une convention à établir avec son employeur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre en charge l'intégralité des pertes de salaire subies par l'intéressé lors des différents stages auxquels il a participé, et de lui rembourser les montants respectifs de 360,13 € (stage du 11 au 13/03/2002), 66,72 € (stage du 28/06/2002) et 595,01 € (stages du 13, 15 et 30/09/2002 ainsi que du 1^{er} au 03/10/2002), soit un montant global de 1.021,86 €.

4 - SINISTRE CAUSE PAR UN POIDS-LOURD AU ROND-POINT DE LA RUE DES MUGUETS

Monsieur le Maire informe les élus qu'en date du vendredi 22 novembre 2002, un camion de déménagement de la société VAGLIO d'Augny (Moselle) a endommagé le rond-point de la rue des

Muguets. Conformément au devis établi à cet effet pour la remise à l'identique du site, les dégâts sont estimés à TTC 454,48 € (remplacement de deux ml de bordures, fourniture, mise en œuvre de 2 m³ de terre végétale et confection de 20 m² de gazon).

5 - MISE EN DECHARGE DU GAZON SYNTHETIQUE DES COURTS DE TENNIS

Après délibération, il est convenu que le Tennis-Club se chargera du transport en déchetterie de l'ancien revêtement synthétique des courts de tennis.

Fait et délibéré à NIEDERSCHAEFFOLSHEIM le 29 novembre 2002

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,